

## Équipements concernés

Le CACES® R.485 concerne les 2 catégories de gerbeurs à conducteur accompagnant suivantes :

Nota : La hauteur de levée est mesurée entre le sol et le dessus des bras de fourche dans leur position la plus élevée, c'est-à-dire avec le tablier en butée haute et - le cas échéant - le levage « transpalette » des bras supports totalement déployé.



➔ **Catégorie 1** : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)

➔ **Catégorie 2** : Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)

## Équipements particuliers

*L'utilisation des gerbeurs à conducteur accompagnant à mât rétractable, ou articulés, ou équipés d'un autre équipement de préhension de charge (par exemple gerbeur double fourche) nécessite, outre la détention du CACES® R.485 de la catégorie appropriée, une formation adaptée à l'engin et à ses conditions d'utilisation.*

*La délivrance de l'autorisation de conduite doit prendre en compte l'évaluation de ces connaissances et savoir-faire supplémentaires. Validité des 3CTACA et formations R.366*

Les certificats et attestations suivants, délivrés avant la date d'entrée en vigueur de la présente recommandation, dispensent des CACES® R.485 des catégories 1 et 2 pendant les 5 années qui en suivent l'obtention :

- ➔ 3CTACA, « Certificat de Compétence à la Conduite des Transpalettes Automoteurs à Conducteur Accompagnant » avec et sans élévation, en référence à la Recommandation Régionale n°2 de la Carsat Centre-Ouest ;
- ➔ attestation de formation d'une journée au moins, respectant le programme de formation de la Recommandation R.366 parties 1, 2 et 3 : transpalettes électriques gerbeurs à conducteur accompagnant.

## ATTENTION :

Les épreuves pratiques des CACES® R.485 doivent être réalisées sur des chariots dits « représentatifs de leur catégorie ».

Les caractéristiques requises pour chaque catégorie sont les suivantes :

CACES® R.485	Catégorie 1	Catégorie 2
Type de chariot	Gerbeur à conducteur accompagnant. Translation et levage motorisés, manutention sur bras de fourche. Conçu pour charger et décharger un véhicule à quai.	
Hauteur de levée mini	2,20 m*	3,40 m*
Capacité nominale mini	800 kg	1 200 kg

\* Un chariot à conducteur accompagnant de hauteur de levée inférieure adapté peut être employé, **uniquement** pour réaliser les opérations de chargement et déchargement de véhicule, si le chariot utilisé pour les épreuves pratiques n'est pas approprié à cette tâche.

\* Un test en catégorie 1 est possible avec un engin représentatif de la catégorie 2.

Conditions requises pour les TEST CACES®		
Surface et matériels	Catégorie 1	Catégorie 2
Zone d'évolution	Surfaces	100 m2 Minimum
	Sol	Stabilisé, béton et/ou enrobé
	Quai	(voir « Dispositif de chargement » ci-dessous)
Charges palettisées (avec indication de la masse)	Manutention standard	3 charges : Masse $\geq$ 50% capacité nominale du chariot - Hauteur $\geq$ 1,20 m
	Masquant la visibilité	1 charge : Masse $\geq$ 25% capacité nominale du chariot - Hauteur $\geq$ 1,80 m
	Dépassant la CMU (fictive)	1 charge : Masse réelle $\geq$ 25% capacité nominale du chariot
	Pour palettier	3 charges : Masse $\geq$ 25% capacité nominale du chariot - Hauteur charge $\geq$ H alvéole - 0,30 m
Charges empilables (avec indication de la masse)	3 charges : Masse $\geq$ 50% capacité nominale du chariot	
Palettier (hauteur des lisses)	2 travées / 2 niveaux (0 à 2,10 m mini)	2 travées / 3 niveaux (0 à 3,30 m mini)
Camion ou remorque	Camion ou remorque permettant le chargement par l'arrière (voir aussi « Dispositif de chargement » ci-dessous)	
Dispositif de chargement	Quai, muni d'un dispositif de nivelage ou avec pont de liaison amovible <b>OU</b> Camion ou remorque équipé(e) d'un hayon élévateur compatible avec le chargement au moyen d'un gerbeur	

**Nota : 6 TEST maxi par jour**